

Une séance du Conseil communal de Lausanne : compte-rendu humoristique

Autor(en): **R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **8 (1870)**

Heft 20

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-180845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Une séance du Conseil communal de Lausanne.

Compte-rendu humoristique.

La salle du Conseil offre un aspect sévère ; les bancs, d'un modèle primitif, sont en bois dur, très dur ; les murailles sont dépourvues de tout ornement ; le seul objet qui attire l'attention est un buste en plâtre vert placé au-dessus du fauteuil occupé par le président. Les anciens disent que ce buste reproduit les traits d'un employé fort zélé, qui vivait dans des temps très reculés ; cet employé communal était si âpre au travail qu'il ne quittait jamais sa plume, que le sculpteur a reproduite plantée dans sa veste, sous le sein gauche de la statue.

Tous les conseillers ayant pris place, la séance est ouverte, et M. E. fait lecture du rapport ayant pour objet l'étude d'une motion demandant la diminution de la municipalité. Ne connaissant du rapport que les conclusions, ce sont celles-ci seulement que nous donnerons. L'orateur termine en disant qu'il faut mettre les Lausannois à la portion congrue, et que cinq municipaux sur la planche doivent suffire à leur appétit.

Mr M. considère les choses au point de vue purement économique. Si l'on diminue la municipalité, on pourra disposer de deux fauteuils en bon noyer, garnis d'une moquette un peu défraîchie peut-être, mais d'une solidité, d'un bon teint qu'on ne retrouve plus. Ils se vendront à un haut prix ; c'est autant de gagné ; ce qu'on perd en municipaux, on le rattrape sur le mobilier. L'orateur est partisan de la diminution de l'ameublement, lequel doit être organisé avec une simplicité toute républicaine. A quoi bon neuf fauteuils ? Pourquoi ce faste ? Pourquoi tant de pompe ? (Interruption du capitaine du feu) ; cinq, trois, deux, un seul même suffirait ; mais si l'on mettait en mise tant de meubles à la fois, leur prix baisserait ; procédons petit à petit à la réduction des fauteuils. Vendons-en deux à présent et réservons quelque chose pour l'avenir.

Mr H. commence par déclarer qu'il ne veut faire aucune personnalité ; il n'a en horreur que les perruques, mais quant aux personnes qui les portent, il ne s'en inquiète pas... Moins nous aurons de municipaux, plus le Conseil communal aura de besogne. Or, comme l'orateur aime à pétrir les affaires communales, il voudrait qu'il n'y eût point de municipaux, mais ce ne serait pas décent ; ayons-en juste

ce qu'il faut pour nous préparer l'ouvrage ; c'est nous qui l'exécuterons ; il n'y aura qu'à me le donner ; je le ferai étudier à la Société industrielle et commerciale. Je demande le sacrifice de quatre magistrats. (Plusieurs municipaux prennent mal ; on emporte au greffe les plus compromis).

Mr C. Je pourrais ne rien vous dire ; mais je ne veux pas. Je discute mon vote. Votre affaire municipale est claire et nette. Les neuf sont bons, les cinq aussi, et quant au sept j'aime ce chiffre ; mais si l'on en prend sept, sans prime ni report, on arrive à cinq fin courant ; donc pour éviter la baisse, je prends neuf à quatre ans.

Mr G. Sachez que oncques si grant affaire ne fust emprise icy, et grant méchief serait de ne pas discuter aux fins que un chacun cognoisse les bonnes choses si délectables des anciens temps. C'est vostre office et c'est aussi le nostre. Mais devant que je parle, vous prie de repousser* et retorquer les nouveautés d'aucuns iniques assis en ce conseil ; ajoutez foy seulement aux paroles de gens doctes qui lisent et interprètent Cujas et Cicero. Moulte esbahi ay je été en oyant le langage d'egregius E., et quoiqu'il ne soit ici d'homme si sage que luy, ne qui selon moi ai si bon advis, je ne me détournerai point de le combattre, et l'on me mettra plutôt le hart au col que de m'empêcher de dire ce que je sais. Or poez savoir qui est escrit ès livre des lois que toutes choses municipales doivent être délibérées en sections, icelles étant composées de moult hauts conseillers et ne point, ainsi qu'il est dit dans le rapport leu, en direction d'un membre siéant seul. Si donc le moment était là de changer nostre commune, je cuide que faudrait revenir au plaict général, aux Deux-Cents, aux Soixante, au Consistoire, à la Cour criminelle et des fiefs, aux nobles bourguemestres, illustres bannerets, honnêtes boursiers, grand sautier, et tant d'autres louables sires et seigneurs. Ains faites ou laissez tout en l'état, car j'ai grand peur que sans cela grandes lamentations et effroi s'élèvent en nostre ville.

Mr C.-V. Le timbre si peu élevé de la voix de l'orateur ne nous permet de saisir que quelques mots par-ci par-là. Il s'agit de directions et de sections ; celles-ci peuvent être composées d'une seule personne, si celle-ci est amie de l'orateur et pense comme lui ; dans le cas contraire, il faudrait y mettre plusieurs membres, afin d'avoir plus de têtes.

M^r R. entonne d'une voix sonore :

Pour être sordat fribourgeois,
Faut être bien batiz et droit!

(Vive sensation).

C'est un avantage que n'a pas, je dois le dire, continue M. R., le savant discours de mon distingué confrère M. G. Quant à moi je vais vous dire quelque chose de pyramidal et vous lancer quelques phrases bien plantées sur leur base. Je suis pour les cinq, mais je veux les neuf. Je suis logique et je le prouve. Suivez mon raisonnement; mais comme je vous perdrais en route, je ne vous en donnerai que la conclusion; c'est plus chouette. Je conclus donc en disant que le manque absolu de stabilité dans l'équilibre européen, et le plébiscite en France exerceront en l'absence de l'appel au peuple lausannois une influence fâcheuse, désastreuse, monstrueuse sur la commune de Lausanne gérée par cinq personnes. Vous devez comprendre comme ce serait long que je vous le prouve; je m'abstiens donc et je me borne à vous dire que si l'on en prend cinq, on tombe dans le sept, c'est pourquoi je remonte à neuf.

Pour être soldat fribourgeois.....

Le reste se perd dans le sein de M^r O.

M^r L. C., directeur. Appelé par la nature de mes occupations à m'occuper de poésie et à courir à travers champs, cueillir blanches et gentes pâquerettes, en rafraîchissant mon front au zéphir parfumé qui porte au loin les acres senteurs de nos forêts, j'aime à m'oublier à l'ombre des sapins, effeuillant quelques fleurs au courant d'un ruisseau... (On rappelle l'orateur à la question.) J'y plonge. Une comparaison vaut une similitude; vous tirerez au clair l'enseignement que je vais vous donner. La municipalité est un ruisseau; or chaque fois qu'un ruisseau déborde il cause quelque dévastation; donc aussitôt qu'un municipal, à l'instar du ruisseau, sort de son lit, il est cause d'un malheur. Mettons des digues à leurs élans impétueux, luttons contre ces excès de vigueur. Ma conclusion n'est-elle pas claire et limpide?

M^r S. C., directeur, prêche pour les directions et traite son sujet d'une manière précise, mathématique; il veut un remède énergique, une réduction radicale; cinq hommes suffisent. Pas de moyen terme; car autant vaudrait continuer l'état de choses actuel, comme le prouve la proportion continue sous laquelle se pose la question. En effet, la réduction est à 7 comme 7 est à 9. — L'orateur critique vertement l'extrême 9, et malgré tout son attachement pour les moyens, il repousse également le chiffre 7.

M^r E. Vous avez entendu mon rapport qui creuse, fouille, scrute la question avec une sûreté de burin qui n'a pas été retrouvée. Si l'un de mes honorables confrères m'a paru peu pratique, en revanche un autre a manqué, je crois, de logique; mais je ne leur en fait pas de reproche, entre avocats, cela se voit tous les jours. J'ai pris la parole pour terminer la discussion, et je la résume selon ma coutume par une formule simple, conciliante, ramassée et au-

dessus de toute tendance amphibologique: nommez-en cinq, prenez-en sept et vous ferez toujours du neuf; c'est tout ce que je demande.

La discussion est close. Les municipaux malades ont repris leurs sens; ils reviennent pour le vote qui conclut au *statu quo* par 51 voix contre 46.

On passe ensuite à la reconstitution de l'autorité que la discussion n'a point ébranlée. La secousse a cependant rendu à leurs loisirs quatre municipaux. Quand le dernier tour de scrutin a complété la municipalité, qui se met d'accord, le bureau chante en chœur le patriotique refrain :

Que dans ces lieux, règne à jamais
L'amour des lois, la liberté, la paix.

Et les huissiers dansent dans la salle des pas-perdus un picoulet de haute satisfaction. R.

Instruction publique et vie intellectuelle de la Suisse romande.

LE CANTON DE VAUD.

Nous avons essayé, dans un premier fragment, de faire ressortir les contrastes que présentent les diverses parties de la Suisse romande et d'indiquer les progrès ou les obstacles qui caractérisent la vie intellectuelle de chacune d'elles.

Avant de comparer entr'eux les principaux éléments dont elle se compose, nous examinerons successivement ses six cantons en commençant par le nôtre.

Le canton de Vaud est d'autant plus intéressant à étudier dans son instruction publique, qu'il est tout à la fois le centre et le résumé, en même temps que la partie la plus considérable de la Suisse romande. Ses populations frontalières subissent nécessairement l'influence de leurs relations journalières avec celles des cantons qui les avoisinent. Le Jura bernois, seul, ne touche pas à son territoire; en revanche ceux de Fribourg et Genève s'entrelacent avec le sien par diverses enclaves.

Remarquons encore, avant d'entrer en matière, un fait important, c'est que le canton de Vaud avec ses deux ailes, Genève et Neuchâtel, forme le seul pays indépendant, de langue française, qui soit à la fois républicain et de religion réformée, ce qui explique les nombreuses relations intellectuelles et religieuses de ces trois peuples avec les églises évangéliques du midi de la France, et avec celles de l'Angleterre et des Etats-Unis d'Amérique.

En 1798, quand finit le régime bernois, on comptait environ 500 écoles dans le Pays de Vaud. En 1803, première année de son indépendance cantonale, il en comptait 522 qui donnaient l'instruction à environ 25,000 enfants. Le gouvernement vaudois avait compris que l'instruction était le premier besoin d'un peuple libre; aussi grâce aux efforts soutenus du dicastère qui s'en occupait, on en était arrivé au point qu'en 1812, sur 100 miliciens pris dans la campagne et appelés à l'école militaire à Lausanne, il y en avait à peine un qui ne sut pas lire, et trois au plus qui ne sussent pas écrire.

On comptait en 1815 629 écoles avec 28,700 éco-